



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

FILIÈRE TECHNIQUE LES NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS ET INGÉNIEURS EN CHEF

RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS (art 28 du décret n° 2016-201)

GRADE D'ORIGINE Indice majoré	GRADE D'INTÉGRATION Indice majoré	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée maximale de l'échelon d'accueil	GAIN points majorés		
<i>Ingénieur principal</i>		<i>Ingénieur principal</i>			
9 ^{ème} échelon	783	8 ^{ème} échelon	783	Ancienneté acquise dans la limite de l'échelon	0
8 ^{ème} échelon	746	7 ^{ème} échelon	746	Ancienneté acquise	0
7 ^{ème} échelon	706	6 ^{ème} échelon	706	Ancienneté acquise	0
6 ^{ème} échelon	665	5 ^{ème} échelon	665	Ancienneté acquise	0
5 ^{ème} échelon	626	4 ^{ème} échelon	626	Ancienneté acquise	0
4 ^{ème} échelon	582	3 ^{ème} échelon	582	Ancienneté acquise	0
3 ^{ème} échelon	536	2 ^{ème} échelon	536	5/6 ^e de l'ancienneté acquise	0
2 ^{ème} échelon	500	1 ^{er} échelon	500	Ancienneté acquise	0
1 ^{er} échelon	460	1 ^{er} échelon	500	Sans ancienneté	40
<i>Ingénieur</i>		<i>Ingénieur</i>			
11 ^{ème} échelon provisoire	658	11 ^{ème} échelon	658	Ancienneté acquise	0
10 ^{ème} échelon provisoire	619	10 ^{ème} échelon	619	Ancienneté acquise	0
10 ^{ème} échelon	619	10 ^{ème} échelon	619	Ancienneté acquise dans la limite de l'échelon	0
9 ^{ème} échelon	589	9 ^{ème} échelon	589	Ancienneté acquise	0
8 ^{ème} échelon	557	8 ^{ème} échelon	557	Ancienneté acquise	0
7 ^{ème} échelon	521	7 ^{ème} échelon	521	Ancienneté acquise	0
6 ^{ème} échelon	496	6 ^{ème} échelon	496	6/7 ^e de l'ancienneté acquise	0
5 ^{ème} échelon	459	5 ^{ème} échelon	459	6/7 ^e de l'ancienneté acquise	0
4 ^{ème} échelon	425	4 ^{ème} échelon	425	6/7 ^e de l'ancienneté acquise	0
3 ^{ème} échelon	401	3 ^{ème} échelon	401	5/6 ^e de l'ancienneté acquise	0
2 ^{ème} échelon	380	2 ^{ème} échelon	380	4/5 ^e de l'ancienneté acquise	0
1 ^{er} échelon	349	1 ^{er} échelon	349	Ancienneté acquise	0

Fédération Interco Cfdt - 47/49 avenue Simon Bolivar - 75950 Paris cedex 19 - 01 56 41 52 52



PAO : Granite - Photos : © fotolia.fr



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

FILIÈRE TECHNIQUE LES NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS ET INGÉNIEURS EN CHEF

Avec la parution des décrets relatifs aux ingénieurs et ingénieurs en chef, l'architecture de la catégorie A de la filière technique est profondément modifiée. En effet il y a désormais 2 cadres d'emplois (A et A+) à l'égal des filières administrative et culturelle. Chacun des 2 nouveaux cadres d'emplois comporte 3 grades, dont un à accès fonctionnel. Lors de l'examen des projets de textes au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), l'ensemble des organisations syndicales s'est prononcé contre leur adoption. La Cfdt pour sa part s'est opposée aux obstacles mis au déroulement de carrière : les 2 cadres d'emplois, les grades à accès fonctionnel et les échelons spéciaux.

CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS

Aux grades d'ingénieur, lequel termine désormais à l'indice brut 801 (majoré 658), et d'ingénieur principal (dont la fin de carrière ne gagne pas un point), s'ajoute le nouveau grade d'ingénieur hors classe, à accès fonctionnel et terminant au HEA.

Le reclassement dans le nouveau cadre d'emplois se fait sans gain indiciaire, sauf au 1^{er} échelon d'ingénieur principal.

Les épreuves des concours restent les mêmes.

L'accès au grade d'ingénieur principal est possible à partir du 5^e échelon au 31 décembre, au lieu d'un an au 4^e échelon actuellement, mais la durée de carrière en début de grille a été raccourcie d'un an.

Pour accéder au grade à accès fonctionnel (GRAF) d'ingénieur hors classe, il faut non seulement avoir occupé des emplois fonctionnels (DST, DGST, DGA, DGS) mais... respecter un quota de 10% seulement des effectifs du cadre d'emplois. La Cfdt s'est bien sûr élevée fortement contre ce retour des quotas qu'elle avait largement contribué à voir supprimés. Une clause de sauvegarde permet tout de même une nomination tous les 4 ans.

Quant à l'échelon spécial de ce grade, il est lui aussi contingenté et accessible seulement par tableau d'avancement.

CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS EN CHEF

Désormais comme pour les filières administrative ou culturelle, la filière technique a un cadre d'emplois spécifique en A+.

Les 2 premiers grades, ingénieur en chef et ingénieur en chef hors classe, reprennent le déroulement de carrière et les indices des 2 classes actuelles d'ingénieur en chef, à l'exception d'un échelon spécial terminant en HEB bis à la fin du grade de hors classe.

Le reclassement se fait d'échelon à échelon avec conservation de l'ancienneté en échelon, donc sans gain indiciaire.

Le 3^e grade intitulé ingénieur général est lui aussi un «GRAF». Sa grille est la même que celle d'administrateur général, toutefois l'échelon spécial s'appelle ici «classe exceptionnelle».

Le recrutement sur concours est aligné sur celui des A+, mais avec moins d'épreuves que les administrateurs et un statut d'élève pendant la formation qui suit la réussite au concours.

L'accès à la promotion interne est calqué sur les administrateurs pour les lauréats d'un examen professionnel, avec la même proportion maximale de 70% des recrutements par concours.

L'accès au 2^e grade (hors classe) est désormais conditionné par une période de mobilité... comme pour les administrateurs hors classe, l'homogénéisation est en marche !

Les conditions d'accès au 3^e grade fonctionnel sont également celles du cadre d'emplois des administrateurs, avec bien sûr l'ajout des emplois fonctionnels techniques.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

► **Journal Officiel de la République Française du 27 février 2016**

Le Décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux. Il crée un nouveau cadre d'emplois composé de trois grades (ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe, ingénieur général), dont le troisième constitue un «grade à accès fonctionnel»
> www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/2/26/2016-200/jo/texte

Le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il crée un nouveau cadre d'emplois d'ingénieurs territoriaux composé de trois grades (ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe). Il fixe le seuil démographique d'exercice des fonctions selon le grade occupé
> www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/2/26/2016-201/jo/texte

Le Décret n° 2016-202 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs en chef territoriaux fixe la grille indiciaire du statut des ingénieurs en chef territoriaux.
> www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/2/26/2016-202/jo/texte

Le Décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux.
> www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/2/26/2016-203/jo/texte

Le Décret n° 2016-204 du 26 février 2016 relatif à l'organisation de la formation initiale des élèves ingénieurs en chef territoriaux précise l'organisation de la formation de douze mois mise en place par le CNFPT.
> www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/2/26/2016-204/jo/texte

Le Décret n° 2016-205 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux. Compte tenu des missions à forte responsabilité du nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chef, les épreuves ont été renforcées et professionnalisées.
> www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/2/26/2016-205/jo/texte

Le Décret n° 2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux.
> www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/2/26/2016-206/jo/texte

Le Décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les épreuves sont identiques à celles qui prévalaient avant la refonte du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
> www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/2/26/2016-207/jo/texte

Le Décret n° 2016-208 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux. Pour garantir un niveau de compétences adapté aux fonctionnaires du nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, un examen professionnel de promotion interne contingenté au niveau national est mis en place.
> www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/2/26/2016-208/jo/texte

GRILLES INGÉNIEURS 2016

ÉCHELON	DURÉE		INDICES	
	maxi	mini	brut	majoré

Ingénieur

1	1 an	1 an	379	349
2	2 ans	1 an 6 mois	430	380
3	2 ans 6 mois	2 ans	458	401
4	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	492	425
5	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	540	459
6	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	588	496
7	3 ans 6 mois	3 ans	621	521
8	3 ans 6 mois	3 ans	668	557
9	4 ans	3 ans	710	589
10	4 ans	3 ans 6 mois	750	619
11	-	-	801	658

Ingénieur principal

1	2 ans 6 mois	2 ans	593	500
2	2 ans 6 mois	2 ans	641	536
3	3 ans	2 ans 6 mois	701	582
4	3 ans	2 ans 6 mois	759	626
5	3 ans	2 ans 6 mois	811	665
6	3 ans 6 mois	3 ans	864	706
7	4 ans	3 ans 6 mois	916	746
8	-	-	966	783

Ingénieur hors classe

1	2 ans	1 an 9 mois	871	711
2	2 ans 6 mois	2 ans 3 mois	920	749
3	2 ans 6 mois	2 ans 3 mois	946	768
4	3 ans	2 ans 9 mois	985	798
5	-	-	1015	821
échelon spécial	-	-	HEA	

GRILLES INGÉNIEURS CHEFS 2016

ÉCHELON	DURÉE		INDICES	
	maxi	mini	brut	majoré

Ingénieur en chef élève

échelon unique	1 an	1 an	395	359
----------------	------	------	-----	-----

Ingénieur en chef

1	1 an	1 an	450	395
2	1 an 6 mois	1 an	513	441
3	2 ans 6 mois	1 an 6 mois	562	476
4	2 ans	1 an 6 mois	612	514
5	2 ans 6 mois	2 ans	655	546
6	2 ans 6 mois	2 ans	701	582
7	3 ans	2 ans	772	635
8	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	852	696
9	3 ans 6 mois	3 ans	901	734
10	-	-	966	783

Ingénieur en chef hors classe

1	2 ans	1 an 6 mois	750	619
2	2 ans	1 an 6 mois	830	680
3	2 ans 6 mois	2 ans	901	734
4	2 ans 6 mois	2 ans	966	783
5	3 ans	2 ans 6 mois	1015	821
6	3 ans 6 mois	3 ans	HEA	
7	-	-	HEB	
échelon spécial	-	-	HEB bis	

Ingénieur général

1	3 ans 6 mois	3 ans	1015	821
2	4 ans	3 ans	HEA	
3	4 ans	3 ans	HEB	
4	4 ans	3 ans	HEB bis	
5	-	-	HEC	
classe exceptionnelle	-	-	HED	

